

## **NUMERICABLE-SFR**

Société anonyme à conseil d'administration  
au capital de 486.939.225 euros

Siège social : 1, Square Béla Bartók, 75015 Paris (sous réserve de ratification)  
RCS Paris 794 661 470  
(la « Société »)

### **RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 28 AVRIL 2015 PRESENTANT LES RESOLUTIONS**

---

Mesdames et Messieurs les Actionnaires,

Vous avez été convoqués à l'Assemblée Générale Mixte de la Société qui se tiendra le 28 avril 2015 à 14 heures au Campus SFR, 12 rue Jean-Philippe Rameau, 93634 La Plaine Saint Denis, afin de vous prononcer sur l'ordre du jour suivant :

#### **De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :**

1. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société
2. Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur une convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce conclue avec Vivendi
3. Approbation de l'évaluation des actions dont le rachat est prévu par la convention du 27 février 2015 conclue avec Vivendi
4. Ratification du transfert du siège social de la Société

#### **De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :**

5. Délégation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues
6. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le présent rapport complémentaire a pour objet de compléter la présentation des projets de résolutions soumis par votre Conseil d'administration à votre assemblée générale faite dans un premier rapport. Il est destiné à vous présenter les points importants des projets de résolutions étant précisé que toutes les informations concernant l'opération envisagée de rachat par la Société de ses propres actions sont désormais connues. Il ne prétend par conséquent pas à l'exhaustivité ; aussi est-il indispensable que vous procédiez à une lecture attentive du texte des projets de résolutions avant d'exercer votre droit de vote.

Les documents requis par la loi et les statuts ont été adressés et/ou mis à votre disposition.

**Il est précisé que le Conseil d'administration a agréé l'ensemble des résolutions soumises à l'assemblée générale et en recommande l'adoption.**

## **1. Transfert de siège social**

Votre Conseil a décidé, lors de sa réunion du 23 décembre 2014, de transférer le siège social de la Société du 5 place de la Pyramide, Tour Ariane, 92088 Paris La Défense au 1, Square Béla Bartók, 75015 Paris effectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Conformément à l'article L. 225-36 du Code de commerce, il vous est proposé de ratifier cette décision et la modification corrélative de l'article 4 des statuts de la Société.

## **2. Soumission à l'assemblée des conditions de l'accord conclu avec Vivendi le 27 février 2015**

Cette résolution s'inscrit dans le cadre du rachat par la Société de 10% de ses propres actions (48 693 922 actions) pour un prix de 40 euros par action, soit 1 947 756 880 euros, en application des stipulations de l'accord conclu avec Vivendi le 27 février 2015 (l'« **Accord** »). L'Accord est visé par le rapport spécial des Commissaires aux comptes de votre Société sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, qui est par ailleurs soumis à votre assemblée dans le cadre de la deuxième résolution, conformément aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Il est précisé à cet égard que, s'agissant d'actions admises aux négociations sur un marché réglementé, cette acquisition, qui sera réalisée dans le cadre d'un programme de rachat d'actions de la Société, sera réputée une acquisition faite en bourse.

Il vous est proposé d'approuver, en tant que de besoin, après avoir pris connaissance du rapport d'un commissaire désigné à cet effet, l'évaluation à 40 euros par action des actions rachetées retenue aux fins de l'Accord, conformément aux dispositions de l'article L. 225-101 du Code de commerce.

Le Conseil d'administration